

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 février 2023

Référence
2023_009

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FINET Hélène (pouvoir à Mme Catherine BONY), M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
21 janvier 2023

Objet de la délibération : Délibération sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
02 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les exigences de la réglementation en matière d'occupation du domaine public. La commune a l'obligation d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public quand celle-ci correspond à une activité commerciale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 02 mars 2023

A la suite de la demande de Madame Anne LASSALAS de vouloir occuper le domaine public en tant que marchand ambulant à raison d'une après-midi tous les 15 jours, il est proposé de délibérer sur le tarif d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants.

Et

Il est proposé un droit fixe de 2 € pour les marchands ambulants quel que soit la durée d'installation sur la journée et de l'usage de la borne électrique 1,50 €.

Publication ou notification
du :
02 mars 2023

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE les montants présentés ci-dessus pour la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER